

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 222-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'inauguration d'une stèle commémorative devant la gare et de l'organisation d'un défilé le 6 octobre 2024 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin de faciliter cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le défilé empruntera les rues suivantes le 6 octobre 2024 entre 10h 00 et 12 h 00 : Place du général de Gaulle, Place Gambetta, rue de l'Eglise, rue Germain Delettretz, rue François Herbo, avenue Kennedy, parvis de la gare, avenue du maréchal Leclerc, rue Henri Fiévet, rue de la Poterne, rue Gaston Leroy, rue Letellier.

ARTICLE 2 : La police municipale assurera le bon déroulement du défilé.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit sur la Place du général de Gaulle, Place Gambetta et devant le parvis de la gare, Place André Thomas, le 6 octobre 2024 de 9h00 à 12h 00.

ARTICLE 4 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et des barrières.

ARTICLE 5 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 01/10/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,